

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
06/05/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Christian LAVENIR

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2026_029

N° de feuillet : 1

lundi 11 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Aménagement de la forêt communale

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Mazille d'une surface totale de 104,07 ha.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas les coupes rases du bois des parcelles 21,25 et de l'éclaircissement des parcelles 17,18,19,20 citées dans le document "Aménagement de la forêt communale de Mazille pour la période 2023 - 2042" ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Approuve la mise en ilot de sénescences des parcelles proposées dans le rapport de l'ONF "Aménagement de la forêt communale de Mazille pour la période 2023-2042";
- Approuve la proposition de l'ONF pour l'accompagnement de la mairie pour la gestion des parcelles d'affouage.

Commentaires :

Résultats de vote :

Rejeté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Christian LAVENIR

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
06/05/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Christian LAVENIR

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2026_30 bis
N° de feuillet : 1

lundi 11 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement (annule et remplace)

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation d'achat de matériel lié aux services techniques municipaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 000,00 € pour le financement de ces équipements d'une valeur totale de 6 000,00 € HT, soit 50 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 3 000,00 € HT, soit 50 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.*

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026 19:00

En exercice : 11 Présents : 11 Excusés : 0 Absents : 0	lundi 11 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.
Date de la convocation : 06/05/2026	Membres présents : Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT
Président de séance : Jean-René CHEVALLIER	Membres excusés et représentés par pouvoir :
Secrétaire de séance : Christian LAVENIR	Membres Absents :
Rapporteur :	
N° interne de l'acte : 2026_031 N° de feuillet : 1	

Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que la réalisation de travaux liés aux services techniques municipaux peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 917,14 € pour le financement du fonctionnement de cet équipement dont le budget prévisionnel se monte à 1 834,28 € HT, soit 50 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 917,14 € HT, soit 50 % du coût de fonctionnement de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % du coût de fonctionnement.*

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Réparation du rideau métallique de l'atelier communal	1 834,28 €	Pacte de solidarité	917,14 €
Total	1 834,28 €	Fonds propre	917,14 €
			1 834,28 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 917,14 € pour le financement du fonctionnement du volet roulant de l'atelier municipal
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 747 participations de la section de fonctionnement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Le Maire

Le Secrétaire de séance,
 Christian LAVENIR

Certifié exécutoire :
 Transmis au contrôle de légalité le :
 Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
06/05/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Christian LAVENIR

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
2026_32

N° de feuillet : 1

lundi 11 mai 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Proposition de crédit court terme du Crédit Agricole

La commune de Mazille **décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est **un emprunt de 400 000 euros**.

Le conseil municipal **approuve** la proposition de crédit à court terme ainsi la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de cette opération.

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Crédit à court terme à taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,24 %
- Frais de dossier : 400,00 euros

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Christian LAVENIR

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :